



- ▶ Toute manipulation est réalisée de façon aseptique par un personnel formé et connaissant les caractéristiques des dispositifs
- ▶ Toute manipulation est réalisée avec des compresses stériles imprégnées d'antiseptique alcoolique
- ▶ L'intérêt du dispositif est ré-évalué et le dispositif est retiré dès qu'il n'est plus nécessaire
- ▶ L'utilisation d'antiseptique peut dégrader la surface de certains dispositifs; s'assurer de la compatibilité antiseptique / dispositif médical

Standardiser les pratiques

◀ OBJECTIFS ▶

Prévenir les complications infectieuses

MATÉRIELS

- ▶ Produit hydro-alcoolique
- ▶ Antiseptique alcoolique
- ▶ Champ stérile
- ▶ Compresses stériles

- ▶ Coiffes et masques chirurgicaux
- ▶ Gants stériles (pose) et non stériles (retrait)
- ▶ Seringue (≥10 mL)
- ▶ NaCl 0,9% stérile

- ▶ aiguille de Huber (privilégier 22 G); privilégier le matériel sécurisé
- ▶ Sacs à déchets
- ▶ Pansement stérile
- ▶ Collecteur OPCT à portée de mains

L'association chlorhexidine 0,25%, chlorure de benzalkonium 0,025% et alcool benzylique 4% N'EST PAS CONSIDEREE comme antiseptique alcoolique

TENUE

PERSONNEL

tenue propre (ou surblouse UU)
+ coiffe + masque chirurgical

PATIENT

masque chirurgical ou tête tournée du coté opposé si patient coopérant, non aplasique ni immunodéprimé sévère, et en absence de toux; dénudation suffisante

TECHNIQUE



1. **RÉALISER** une FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE des mains
2. **RASSEMBLER** le matériel stérile sur un champ de table stérile
3. **DENUDER** suffisamment le patient et **CONTROLER** l'état cutané en regard de la CCI (absence de signes inflammatoires)
4. **SI DEPILATION NECESSAIRE**, utiliser une tondeuse ou de ciseaux (**RASAGE PROSCRIT**)
5. **RÉALISER** une FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE des mains

POSE D'UNE AIGUILLE

6. **RETIRER** l'anesthésiant local le cas échéant
7. **EN CAS DE SOUILLURES VISIBLES**, procéder à un nettoyage préalable avec un savon doux
8. **RÉALISER LA PRÉPARATION CUTANÉE DU SITE DE POSE** :
 - Pratiquer une désinfection large du site avec des compresses stériles imbibées d'antiseptique alcoolique.
 - Attendre le séchage spontané. Ne pas essuyer
 - Renouveler l'application avec de nouvelles compresses stériles.
 - Attendre le séchage spontané. Ne pas essuyer
9. **RÉALISER** une FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE des mains
10. **ENFILER** des **gants stériles**
11. **PROCÉDER** au montage du prolongateur sur l'aiguille si nécessaire, de la tubulure, du flacon... (le plus simple possible), et purger l'ensemble
12. **PIQUER** dans la CCI
13. **VÉRIFIER** le bon fonctionnement du dispositif (reflux veineux, débit...)
14. **POSER** la perfusion
15. **FIXER** et stabiliser l'aiguille
16. **RÉALISER** le pansement stérile
17. **RETIRER** les gants
18. **RÉALISER** une FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE des mains



RETRAIT D'UNE AIGUILLE

6. **ENFILER** des gants non stériles
7. **RINCER** la CCI avec 10 mL de NaCl à 0.9% de manière pulsée par poussées successives
8. **RETIRER** le pansement
9. **RETIRER** l'aiguille en pression positive en utilisant du matériel de sécurité ; comprimer légèrement avec une compresse imbibée d'antiseptique
10. **ÉLIMINER** l'aiguille immédiatement
11. **DÉSINFECTER** en badigeonnant le site de ponction avec des compresses stériles imbibées d'**antiseptique alcoolique**
12. **RECOUVRIR** d'un pansement stérile occlusif
13. **RETIRER** les gants
14. **RÉALISER** une FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE des mains

NE PAS MAINTENIR L'AIGUILLE
+ de 24h en absence d'utilisation
+ de 8 jours en place

REFERENCES

- ▶ Antisepsie de la peau saine avant un geste invasif chez l'adulte-SF2H-5/2016
- ▶ Gestion préopératoire du risque infectieux - SF2H - 10/2013
- ▶ Prévention des infections associées aux chambres à cathéter implantables pour accès veineux. SF2H. 3/2012
- ▶ Check-list « Pose d'un cathéter veineux central ou autre dispositif vasculaire ». 2011. HAS
- ▶ Surveiller et prévenir les infections associées aux soins. 9/2010. SFHH-HCSP
- ▶ Conférence de consensus « Gestion préopératoire du risque infectieux ». 2004
- ▶ Évaluation de la qualité de l'utilisation et de la surveillance des CCI. 12/2000. ANAES